



FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC

46, rue Copernic - 75782 PARIS CEDEX 16

MOTION 2019

Près de 24.000 veuves d'Anciens Combattants constituent la deuxième composante de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc. Leurs représentantes se sont réunies en Commission Nationale à PARIS le mardi 9 avril 2019.

* Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des **ressortissantes à part entière de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)**, qualité qui leur a été reconnue par un décret de janvier 1991.

* A ce titre, elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telle sur tout le territoire national.

* Des représentantes siègent aux Conseils d'Administration de l'ONACVG et de ses Services départementaux, en particulier dans les commissions de solidarité et de mémoire.

* Elles participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire.

* Elles occupent de plus en plus de postes à responsabilité dans les associations du monde combattant et les associations de mémoire.

• Les conjointes survivantes d'anciens combattants apprécient l'aide administrative et financière octroyée par l'ONACVG à l'égard de ses ressortissants en difficulté morale et matérielle, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

• Elles insistent pour que les moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONACVG soient maintenus ou renforcés à un niveau qui garantisse un suivi constant et une qualité de vie décente aux conjointes survivantes d'anciens combattants.

• Sur le plan de la **fiscalité**, les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant demandent, comme elles le font depuis dix ans, que la demi-part fiscale supplémentaire soit restituée à celles dont le conjoint ancien combattant est décédé avant qu'il n'ait pu lui-même en bénéficier, c'est à dire avant 74 ans.

Elles sont indignées du refus des pouvoirs publics de reconnaître l'**inégalité** flagrante créée entre elles par le "réaménagement" de l'attribution de la demi-part supplémentaire en fonction de l'âge du décès de l'époux.

Celles qui ont perdu le droit à la demi-part fiscale considèrent que cette distinction est une atteinte à la reconnaissance par l'Etat du service rendu au pays par leur époux comme par tous les anciens combattants, donc un vrai préjudice moral.

Discriminer la veuve d'ancien combattant en se fondant sur l'âge de décès de l'époux, **c'est avant tout discriminer l'ancien combattant lui-même.**

Une contribution en ce sens a été déposée lors du "grand débat national".

La motion 2019 a été adoptée à l'unanimité des membres présents de la Commission Nationale des Veuves d'Anciens Combattants et approuvée à l'unanimité par les Veuves déléguées des Associations Départementales présentes.

NB - Cette motion concerne de la même façon les conjoints survivants d'anciennes combattantes.